



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

39 COM

WHC-15/39.COM/7

Paris, 29 mai 2015

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-neuvième session

Bonn, Allemagne

28 juin – 8 juillet 2015

**Point 7 de l'Ordre du jour provisoire : État de conservation des biens inscrits
sur la Liste du patrimoine mondial**

RÉSUMÉ

Ce document est destiné à présenter une vision globale et analytique du point 7 de l'ordre du jour sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial pour lesquels un rapport a été préparé pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39e session.

Le document est composé de quatre parties: un résumé statistique (Introduction), mettant l'accent sur la situation d'urgence résultant de conflits dans la région des Etats arabes (Partie I), une synthèse des problèmes de conservation émergents et récurrents et qui pourraient avoir des conséquences stratégiques (partie II) et une proposition concernant la gestion de la connaissance des rapports sur l'état de conservation (partie III).

Le Comité souhaitera peut-être examiner et prendre une décision sur le point 7 dans son ensemble, si nécessaire.

Projet de décision : 39 COM 7, voir Partie IV.

INTRODUCTION

1. Dans le cadre du processus de suivi réactif¹, le Comité du patrimoine mondial examinera lors de sa 39e session, les rapports sur l'état de conservation de 141 biens du patrimoine mondial (points 7A et 7B de l'ordre du jour), y compris les 46 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Point 7A). En outre, en raison de situations spécifiques, deux décisions, l'une sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo et l'autre sur la République arabe syrienne, seront également examinées au Point 7A.
2. Les biens qui font l'objet d'un suivi sont choisis parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, selon les considérations suivantes :
 - 46 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Point 7A de l'ordre du jour) ;
 - 73 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour lesquels des rapports sur l'état de conservation ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial lors de ses précédentes sessions (Point 7B de l'ordre du jour) ;
 - 7 biens pour lesquels, lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial (Point 7B de l'ordre du jour) ;
 - 15 biens sur lesquels pèsent des menaces depuis la 38e session du Comité du patrimoine mondial et qui exigent des actions urgentes, en plus des consultations et discussions qui ont normalement lieu entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de réagir à la menace (Point 7B de l'ordre du jour).
3. Les 141 biens pour examen sont répartis comme suit :

Point 7A de l'ordre du jour Document WHC-15/39.COM/7A Document WHC-15/39.COM/7A.Add	NAT	CLT	total
AFR	13	3	16
ARB	0	13	13
APA	2	2	4
EUR/NA	1	4	5
LAC	3	5	8
total	19	27	46

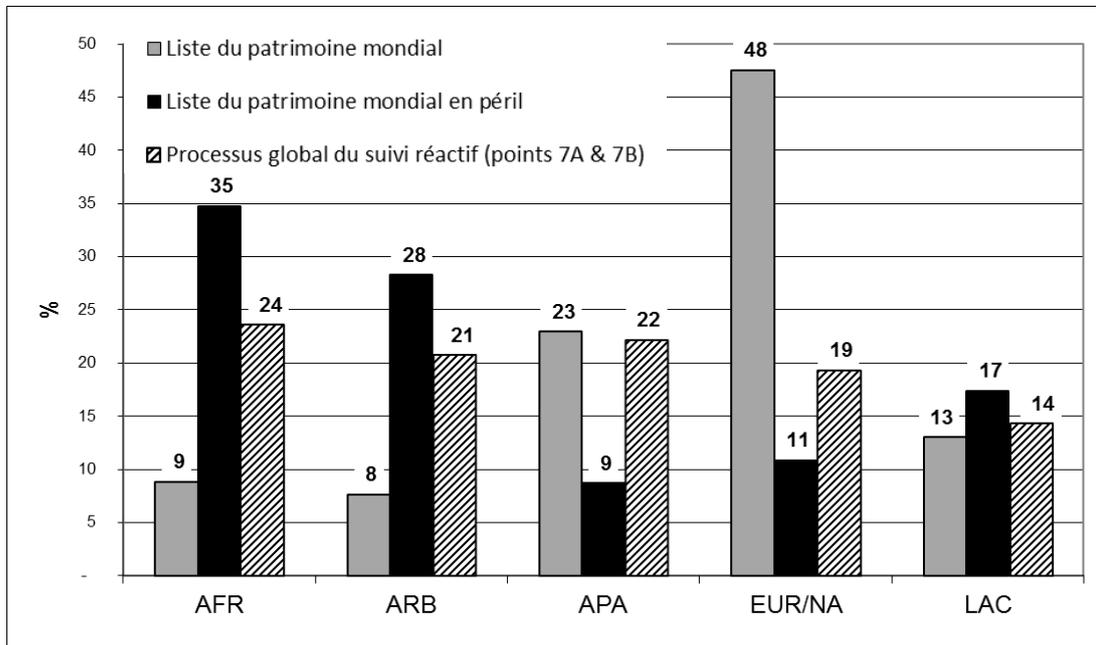
Point 7B de l'ordre du jour Document WHC-15/39.COM/7B Document WHC-15/39.COM/7B.Add	NAT	MIX	CLT	total
AFR	5	3	9	17
ARB	1	0	15	16
APA	11	1	15	27
EUR/NA	9	0	14	23
LAC	5	1	6	12
total	31	5	59	95

4. Ces 141 biens représentent 14% de tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des variations importantes entre les régions sont perceptibles (voir ci-dessous le graphique 1). Par exemple, l'Afrique est l'une des régions où les questions de conservation sont cruciales. 35% de tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine

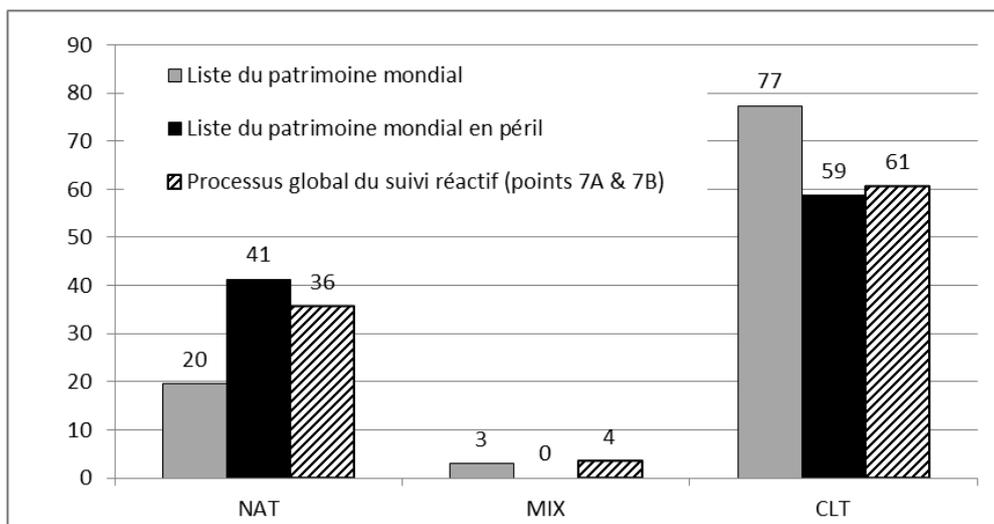
¹ Pour plus de détails sur ce processus, consultez la page dédiée sur le Système d'information en ligne du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation à : <http://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif>

mondial en péril (Point 7A) sont des biens africains du patrimoine mondial, même si ceux-ci représentent aujourd'hui seulement 9% de la Liste du patrimoine mondial. 24% des biens de la région Afrique sont soumis à un rapport sur l'état de conservation lors de la 39e session (Points 7A et 7B). Cette situation est également vraie pour la région des Etats arabes avec 8% des biens du patrimoine mondial et 28% des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Graphique 1 : Pourcentage de biens situés dans chaque région



5. Il y a également des variations importantes lorsque l'on considère les catégories de patrimoine (biens naturels, mixtes et culturels). En effet, alors que les biens naturels représentent 20% de la Liste du patrimoine mondial, ils représentent plus de 40% des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir le graphique 2 ci-dessous).



Graphique 2 : Pourcentage de biens situés de chaque catégorie (naturel, mixte, culturel)

6. Les 141 biens pour lesquels un rapport d'état de conservation est présenté sont confrontés à un certain nombre de facteurs, qui ont une incidence négative, ou pourraient en avoir une incidence, sur leur valeur universelle exceptionnelle. Un total de plus de 60 facteurs différents affectant ces biens a été identifié, avec une moyenne de 4 facteurs qui influent sur chaque bien ; ce qui souligne le risque de l'impact cumulatif des menaces sur la valeur universelle exceptionnelle.

7. Globalement, les 15 principaux facteurs qui influent sur les biens rapportés en 2015 sont les suivants:

Facteurs	Pourcentage des biens, faisant l'objet d'un rapport, affectés
Système de gestion/ Plan de gestion (absence de / inadapté)	66%
Habitat	33%
Activités illégales (par exemple, braconnage, abattage d'arbres, etc.)	28%
Infrastructures de transport de surface	19%
Modification du régime des sols	19%
Guerre et troubles civils	18%
Exploitation minière, pétrole/gaz (exploration et/ou exploitation)	18%
Activités de gestion	17%
Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	16%
Cadre juridique (absence / inadapté)	14%
Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	11%
Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques	11%
Infrastructures hydrauliques	10%
Ressources humaines (niveaux insuffisants en personnel et/ou besoin de renforcement des capacités)	10%
Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs	9%

8. Les facteurs affectant les biens du patrimoine mondial varient selon la catégorie du patrimoine considéré. Le tableau ci-dessous présente les 10 principaux facteurs affectant respectivement les biens naturels et culturels, tels qu'identifiés dans les rapports SOC présentés en 2015:

Biens naturels		Biens culturels	
Facteurs	Pourcentage des biens, faisant l'objet d'un rapport, affectés	Facteurs	Pourcentage des biens, faisant l'objet d'un rapport, affectés
Activités illégales	54%	Système de gestion/ Plan de gestion (absence de / inadapté)	74%
Système de gestion/ Plan de gestion (absence de / inadapté)	52%	Habitat	49%
Modification du régime des sols	32%	Activités de gestion	26%
Exploitation minière	30%	Infrastructures de transport de surface	15%
Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques	26%	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	15%
Infrastructures de transport de surface	24%	Guerre	12%
Infrastructures hydrauliques	24%	Ressources humaines	12%
Troubles civils	20%	Cadre juridique	12%
Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	16%	Modification du régime des sols	12%
Pétrole/gaz	16%	Activités illégales	12%
Cadre juridique	14%	Destruction délibérée du patrimoine	11%
Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	14%	Erosion et envasement / dépôt	9%
Ressources financières	12%	Eau (pluie/nappe phréatique)	8%

Biens naturels		Biens culturels	
Facteurs	Pourcentage des biens, faisant l'objet d'un rapport, affectés	Facteurs	Pourcentage des biens, faisant l'objet d'un rapport, affectés
Incendies (d'origine naturelle)	10%	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	8%
Grandes installations linéaires	10%	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs	8%

9. Des statistiques plus détaillées peuvent être trouvées à la page suivante: <http://whc.unesco.org/fr/soc> (recherche "2015", puis "Vues" et "Statistiques").
10. Les parties suivantes du document présentent l'état des connaissances actuelles sur des facteurs spécifiques, tels que la situation de conflit dans les Etats arabes, les espèces envahissantes, les grands projets de revitalisation, le tourisme. Elles comprennent également des informations sur le rôle des études d'impact pour les projets de développement.
11. Le Centre du patrimoine mondial tient à souligner qu'un pourcentage limité des rapports sur l'état de conservation demandés par le Comité du patrimoine mondial aux Etats parties a été présenté à la date statutaire du 1er février 2015. En effet, à ce jour, seulement 46% des rapports demandés avaient été reçus par le Centre du patrimoine mondial; 72% à la fin du mois de février 2015 et 87% à la fin du mois de mars 2015. Au moment de la rédaction de ce document, 11 rapports n'ont toujours pas été soumis.
12. Le Centre du patrimoine mondial tient à rappeler que la soumission tardive de ces rapports et/ou la soumission tardive de renseignements supplémentaires par les États parties conduisent inévitablement à une réduction du temps disponible pour le dialogue entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les questions parfois, cruciales en jeu. En outre, les soumissions tardives conduisent également à un nombre croissant de rapports SOC inclus dans les documents additionnels (7A.Add et 7B.Add), réduisant ainsi le temps disponible pour que les membres du Comité examinent ces rapports avant la session du Comité. 85 rapports ont été mis à disposition à la date statutaire du premier envoi des documents, le 15 mai 2015 (documents WHC-15/39.COM/7A et 7B) et les 56 rapports restants ont été mis à disposition lors du deuxième envoi, le 29 mai 2015 (documents WHC-15/39.COM/7B.Add et 7A.Add).

I. SITUATION DE CONFLIT DANS LA REGION DES ETATS ARABES

13. Les conflits continuent de représenter une menace majeure pour les biens du patrimoine mondial. En 2015, 18% des biens ayant fait l'objet d'un rapport pour la 39e session du Comité sont situés dans des zones de conflit (guerres ou troubles civils) et sont en danger. Des actions sont menées pour suivre et/ou sauvegarder ce patrimoine.
14. La région arabe est plus particulièrement affectée par des conflits inquiétants. En Syrie, en Iraq, en Libye et au Yémen, en raison de conflits armés et de l'instabilité politique, la situation humanitaire s'est extrêmement dégradée et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, des sites inscrits sur les Listes indicatives et du patrimoine culturel dans son ensemble, est très préoccupant.
15. Le conflit armé en Syrie a débuté en mars 2011 et n'a cessé de s'intensifier, ce qui a conduit à la destruction des principaux témoignages de l'exceptionnel patrimoine archéologique, urbain et architectural syrien. Le conflit a porté gravement et directement atteinte aux six biens du patrimoine mondial, aux 12 sites inscrits sur la

Liste indicative et à un grand nombre de sites très importants du patrimoine culturel dans tout le pays. En Syrie, la détérioration du patrimoine culturel se poursuit en raison de tirs d'obus, de combats de rues, d'explosions ciblées, de vastes fouilles illégales, de violations en matière de construction et d'extraction qui s'ajoutent à des destructions intentionnelles, des utilisations de sites à des fins militaires, comme par exemple des zones d'entraînement, et à un usage inapproprié de sites archéologiques par les populations déplacées (pour de plus amples informations, cf. document WHC-15/39.COM/7A).

16. En Iraq, la situation s'est détériorée de façon spectaculaire depuis 2014 avec la montée de groupes armés extrémistes. Outre les tragiques pertes en vies humaines et la crise humanitaire liée à la persécution des minorités culturelles et religieuses, le patrimoine culturel a été la cible de destructions intentionnelles qui ont atteint des proportions effarantes. Les biens du patrimoine mondial d'Assour, de la ville archéologique de Samarra et de Hatra sont situés dans les zones de conflit très critiques où la destruction, le pillage et le trafic illicite de patrimoine culturel sont devenus de plus en plus préoccupants. Plusieurs des 11 sites irakiens inscrits sur la Liste indicative sont également menacés par le conflit actuel. Dans la plupart des cas, il est très difficile de suivre la situation sur le terrain et d'évaluer les dégâts. Des vidéos ont montré d'importants dommages causés aux objets d'art du musée de Mossoul, des destructions intentionnelles d'éléments sculptés dans la cité de Hatra ainsi que l'explosion du palais nord-ouest de Nimrud. Les dommages ont été confirmés par le système de suivi par images satellitaires UNOSAT de l'UNITAR. L'État partie a signalé que la ville archéologique de Samarra a été vandalisée par des groupes armés locaux. Parmi les actes de vandalisme constatés, des signes religieux ont été apposés sur le site et sur la Malwiya (minaret en spirale).
17. En Lybie, l'insécurité croissante fait courir de grands risques aux biens du patrimoine mondial du site archéologique de Sabratha, du site archéologique de Cyrène et du site archéologique de Leptis Magna. Des sources ont fait état de possibles actes de vandalisme et de pillage sur le site archéologique de Cyrène, mais, en raison de la situation sur le terrain, les informations n'ont pu être vérifiées et l'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation, comme demandé par la décision **35 COM 7B.2**. Selon d'autres sources, plusieurs sites culturels ont été touchés : le musée de Darnah aurait été vandalisé et le Palais du roi Idris aurait été endommagé par une occupation illégale. Le site romain à Umm al Shuga aurait été pillé ainsi que le Musée à Apollonia. À ce jour, le Musée national est protégé. Des sources ont également rapporté que des groupes armés avaient attaqué et vandalisé la Mosquée historique Karamanli de Tripoli et endommagé et pillé la Médersa historique Othman Pasha. En ce qui concerne la Mosquée ottomane Darghout, des volontaires locaux l'ont protégée du vandalisme.
18. Au Yémen, l'État partie rapporte que le pays continue d'être en proie à de graves troubles politiques et socio-économiques qui ont fini par porter atteinte à la préservation du patrimoine. Aucun rapport précis n'est à ce jour disponible suite aux raids aériens d'avril 2015. L'État partie rapporte toutefois que, malgré les conditions très difficiles dans le pays et la rareté des ressources disponibles, les employés du Ministère de la culture se sont efforcés d'exercer leurs responsabilités en matière de protection du patrimoine culturel, en particulier dans les lieux situés dans l'enceinte des biens. Des progrès ont été accomplis par la mise en œuvre d'initiatives de conservation à petite échelle et au moyen de discussions sur la façon d'encourager un plus grand engagement des communautés locales ; en outre, l'État partie met actuellement en œuvre l'Assistance internationale pour la conservation de la Vieille ville de Sana'a.
19. La Directrice Générale de l'UNESCO a appelé à plusieurs reprises toutes les parties à faire cesser la destruction du patrimoine en Syrie, en Iraq, en Lybie et au Yémen, et a

dénoncé les attaques portées à la diversité culturelle en Iraq. Elle a également appelé la communauté internationale à se mobiliser pour la protection des sites culturels en péril dans la région en lançant la campagne internationale de sensibilisation : **#UNITE4HERITAGE**.

20. Les efforts soutenus de l'UNESCO ont abouti à l'adoption de la résolution 2199 par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette résolution condamne la destruction du patrimoine culturel et adopte des mesures juridiquement contraignantes pour lutter contre le trafic illicite d'antiquités et d'objets culturels en provenance d'Iraq et de Syrie. Cette résolution appelle l'UNESCO et les autres entités concernées à veiller à la mise en œuvre de cette interdiction.
21. Depuis la 38e session du Comité du patrimoine mondial (Doha, 2014), et dans chacun de ces pays, l'UNESCO a poursuivi ses activités afin de suivre la situation du patrimoine culturel au niveau national. Parmi les actions de suivi, on notera la sensibilisation à la protection du patrimoine, la mise en œuvre d'actions à court, moyen et long termes afin de le sauvegarder et la coordination du travail des entités nationales et internationales œuvrant à sa sauvegarde. Pour la Syrie, et dans le cadre du programme financé par l'Union européenne « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien », une réunion de réflexion sur la reconstruction d'après-guerre, axée sur Alep, est en cours de préparation au Centre du patrimoine mondial (pour de plus amples informations cf. document WHC-15/39.COM/7A). En Iraq, sur la base du Plan d'action de sauvegarde d'urgence adopté à l'UNESCO le 17 juillet 2014, un projet intitulé « Sensibilisation pour atténuer les risques de destruction et de pillage du patrimoine culturel », financé par le Gouvernement norvégien pour un montant 154 000 dollars EU, est sur le point d'être mis en œuvre. Le Gouvernement japonais finance actuellement un programme d'un montant de 1,5 million dollars EU pour la conservation préventive des collections des musées et le suivi et l'évaluation des sites culturels en péril. En Libye, depuis le début de son action, l'UNESCO se concentre sur le renforcement des capacités et l'amélioration des compétences techniques, notamment en matière d'actions à mettre en œuvre d'urgence afin de protéger le patrimoine culturel contre le trafic illicite et le vandalisme sur les sites archéologiques et dans les musées. Dans ce contexte, le programme régional UNESCO/ICCROM sur la préparation aux risques s'est tenu au Caire en janvier 2015. Un travail important est également entrepris pour mettre à jour les inventaires existants et suivre la situation des sites les plus exposés. Des actions de sensibilisation et des activités éducatives impliquant les communautés locales ont également été mises en œuvre. Le financement nécessaire à la mise en œuvre de ces actions a été et sera assuré par les Gouvernements libyen et italien.

II. PROBLÈMES DE CONSERVATION ÉMERGENTS ET RECURRENENTS

A. Espèces envahissantes

22. Parmi les 55 rapports sur l'état de conservation concernant des biens naturels ou mixtes soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial à la 39e session, la question des espèces exotiques envahissantes s'est avérée préoccupante dans les 11 biens suivants : Réserve de faune du Dja (Cameroun), Rennell Est (Îles Salomon), Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique), Lacs d'Ounianga (Tchad), Parc Maloti-Drakensberg (Lesotho/Afrique du Sud), Sanctuaire de faune de Manas (Inde), Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie), Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal), Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie), Archipel de Socotra (Yémen) et Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie).

23. Des rongeurs, des chats, des pythons, certains types de fourmis, de poissons et d'oiseaux, des escargots et diverses plantes sont quelques unes des principales espèces exotiques envahissantes qui nuisent aux biens du patrimoine mondial. À Rennell Est par exemple, des rats introduits ont le fort potentiel, à moins qu'ils ne soient éradiqués, de causer des dommages irréparables à la valeur universelle exceptionnelle du bien. Des espèces de plantes envahissantes représentent une menace significative pour des biens tels que le Sanctuaire de faune de Manas (Inde) et la Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) où une stratégie de contrôle et un plan de gestion sont nécessaires.
24. L'UICN note que sa première évaluation globale des biens naturels du patrimoine mondial, intitulée « Horizon de l'UICN pour le patrimoine mondial 2014 », a identifié les espèces exotiques envahissantes comme étant l'une des plus graves menaces actuelles pour le patrimoine mondial naturel. L'UICN a conclu que les espèces exotiques envahissantes concernent actuellement 62 biens et placent 14 autres biens sous une menace potentielle. En Océanie, on estime que les espèces envahissantes représentent la plus grande menace pour le patrimoine mondial naturel car elles concernent 15 sites naturels dans la région et 68% du nombre total de biens naturels.

B. Projets importants de revitalisation

25. Un nombre accru de rapports sur l'état de conservation évoque la nécessité de grands projets de revitalisation afin de relever des défis de conservation divers et complexes, en particulier dans les zones urbaines mais également dans les zones rurales. Le bien-être des sociétés est un élément essentiel pour parvenir à un développement adapté et tenir les engagements pris vis à vis de la conservation. Encourager le développement économique et social peut ainsi parfois être le meilleur moyen de conserver les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) tout en bénéficiant, en même temps, aux communautés locales.
26. Cette approche a été proposée cette année pour Le Caire historique (Égypte) et les autorités de l'État partie ont reconnu que les grands défis que devait relever l'enveloppe physique du bien nécessitaient de recourir à une approche holistique. Une telle approche ne cherche pas qu'à revitaliser les bâtiments mais également les structures économiques et sociales sous-jacentes. Il conviendrait d'envisager une approche identique pour la ville historique de Zabid (Yémen) si la ville devait retrouver sa raison d'être, à savoir une place de commerce et un lieu d'affaires, et si les bâtiments traditionnels devaient être restaurés. Le travail conséquent entrepris par l'État partie de Chine pour mettre en place un soutien qui permet aux paysans riziculteurs du Paysage culturel des rizières en terrasse des Hani de Honghe d'ajouter de la valeur à la production locale, et la nécessité de mettre en place des mesures semblables pour le Paysage culturel de la province de Bali (Indonésie), démontrent à quel point la revitalisation des structures économiques et sociales est essentielle au maintien du tissu des paysages très distinctifs.
27. Ces exemples mettent en évidence le bénéfice que l'on peut retirer d'un soutien à la capacité traditionnelle de récupération des paysages urbains et ruraux, à considérer comme un outil de conservation. Ces exemples soulignent également le défi qui consiste à conseiller des biens pour lesquels une telle approche pourrait être bénéfique mais qui ne disposent pas de structures de gestion adaptées pour traiter les approches interdisciplinaires et très diverses requises.

C. Etudes d'impact environnemental (EIEs) / Etudes d'impact patrimonial (EIPs)

28. Les projets d'infrastructure et d'aménagement sont encore les principaux facteurs d'impact sur les biens du patrimoine mondial. Il est certes reconnu que la conservation n'est pas contraire au développement, qui implique des impacts positifs et négatifs. Le défi est toutefois de minimiser l'impact des activités liées au développement tout en veillant à ce que le patrimoine et la société dans son ensemble en tirent des avantages mutuels.
29. Un outil essentiel pour parvenir à cet équilibre est l'évaluation d'impact des éventuels projets, réalisée selon certaines règles et à un stade préliminaire, afin de comprendre leur impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Afin d'aider à la réalisation de ces procédures, les Organisations consultatives ont rédigé des guides sur les évaluations d'impact, tant pour les biens culturels que naturels (disponibles à l'adresse : <http://whc.unesco.org/fr/soc>) et ont également organisé des activités de renforcement des capacités pour leur mise en œuvre.
30. Afin que les outils d'évaluation d'impact soient le plus efficace possible, ils devraient être utilisés systématiquement dans le cadre des procédures de planification afin de permettre aux équipes impliquées dans la gestion des biens du patrimoine mondial d'être pleinement conscientes des impacts des projets, avant que des décisions ne soient prises. Pour les projets de grande envergure, pour lesquels il y a un potentiel d'impact sur la VUE et dont les plans doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, il est essentiel que les projets soumis soient documentés par les résultats des évaluations d'impact. Les évaluations d'impact doivent en effet être envisagées avant tout comme des outils d'aide à la prise de décision au niveau du bien plutôt que comme des documents qui doivent être évalués par les Organisations consultatives.
31. Alors que les procédures d'évaluation d'impact environnemental (EIE) ont été intégrées au sein du cadre législatif de nombreux pays, les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) n'en font pas toujours partie. Les États parties sont encouragés à intégrer les procédures d'EIE/EIP au sein de leur législation, de leurs mécanismes de planification et de leurs plans de gestion (le plan de gestion de Kathmandu a rendu obligatoire la réalisation d'EIP avant de soumettre tout projet d'aménagement à autorisation). Les États parties sont également encouragés à avoir recours aux outils tels que le Guide de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial et la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial consacrée à l'évaluation environnementale, y compris au moyen d'activités de formation organisées par l'ICCROM.

D. Tourisme

32. Le programme de l'UNESCO intitulé « Patrimoine mondial et tourisme durable (PM + TD) », adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012) constitue un cadre international pour obtenir de façon coopérative et coordonnée des résultats durables et partagés dans le domaine du tourisme dans les biens du patrimoine mondial. Parmi ces résultats, on citera la durabilité, la fierté nationale, les avantages qu'en tire la communauté, le développement économique et la conservation du patrimoine.
33. Des progrès significatifs ont été accomplis dans le développement des capacités pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et d'autres acteurs concernés par le tourisme. Un outil de renforcement des capacités, les guides pratiques « How to »

(Comment faire), a été conçu. Il se concentre sur 10 points essentiels² et est documenté par des études de cas et un recueil des bonnes pratiques (<http://whc.unesco.org/fr/tourisme/>). Cet outil est le résultat d'un vaste travail entrepris auprès de 500 professionnels du tourisme et du patrimoine, il a été testé dans un certain nombre de sites pilotes de la région nordique-balte, de la région Afrique (notamment la Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) et le Parc Maloti-Drakensberg (Lesotho/Afrique du Sud) pour lesquels des rapports sur l'état de conservation sont présentés cette année) et de la région Asie du sud-est (avec notamment le Paysage culturel de la province de Bali : le système des *subak* en tant que manifestation de la philosophie du *Tri Hita Karana* (Indonésie) pour lequel un rapport sur l'état de conservation est présenté cette année). Des ateliers y ont été organisés afin que les acteurs du patrimoine mondial disposent de la capacité de gérer le tourisme de façon efficace et responsable et sur la base durable du contexte et des besoins locaux. Dans le cadre de l'expérimentation dans la région nordique-balte, un cadre analytique a été conçu, il établit une liste de contrôle (check-list) du tourisme durable destinée à aider les biens du patrimoine mondial à élaborer un document de référence pour le tourisme durable. La liste de contrôle est un complément aux manuels « How to » et sera améliorée afin de constituer un outil supplémentaire pour les gestionnaires de site.

34. En février 2015, la Conférence mondiale OMT/UNESCO sur le tourisme et la culture s'est tenue à Siem Reap (Cambodge) et a réuni pour la première fois des ministres de la culture et du tourisme afin d'explorer et de faire progresser de nouveaux modèles de partenariat entre tourisme et culture. Dans ce cadre, l'UNESCO poursuivra son objectif qui est de soutenir les gouvernements et les acteurs locaux dans la sauvegarde du patrimoine, le renforcement des industries de la création et l'encouragement au pluralisme culturel par le tourisme.
35. Le tourisme culturel est l'un des plus grands marchés touristiques mondiaux et l'un de ceux qui connaissent la croissance la plus rapide. De nos jours, les industries de la culture et de la création sont de plus en plus utilisées pour promouvoir des destinations et accroître leur compétitivité et leur attractivité. Afin de créer un caractère distinctif local face à un monde globalisé, de nombreux lieux développent désormais activement leur patrimoine culturel, ce qui constitue un moyen d'accroître les avantages comparatifs dans un marché touristique de plus en plus compétitif.
36. L'UNESCO s'efforcera de créer des réseaux d'acteurs clés pour coordonner la gestion des destinations et le marketing lié aux différentes routes du patrimoine, et ce, afin de promouvoir et d'organiser des expériences uniques, de grande qualité, basées sur le patrimoine reconnu de l'UNESCO. L'objectif est de promouvoir un développement durable fondé sur les valeurs du patrimoine et de créer une valeur ajoutée touristique pour les sites.

² Les 10 points essentiels sont les suivants:

- 1 : Comprendre le tourisme dans votre destination
- 2 : Développer une stratégie de changement progressif
- 3 : Développement d'une gouvernance efficace
- 4 : Participation des communautés et des entreprises locales
- 5 : Communication avec les visiteurs
- 6 : Gérer le développement des infrastructures touristiques
- 7 : Valoriser les produits, les expériences et les services
- 8 : Gérer le comportement des visiteurs
- 9 : Garantir le financement et l'investissement
- 10 : Suivi des succès en matière de tourisme durable

E. Changement climatique

37. Le changement climatique représente une menace majeure pour les biens culturels et naturels. Si, pour beaucoup de biens, le changement climatique n'est qu'une menace potentielle, dans de nombreux autres biens, les impacts du changement climatique sont déjà perceptibles comme le reflète le nombre croissant de rapports sur l'état de conservation qui mettent ce problème en évidence. Parmi les biens concernés par le changement climatique pour lesquels un rapport sur l'état de conservation est présenté à la 39e session, on notera La Grande Barrière (Australie), Rennell Est (Îles Salomon) et les Sundarbans (Bangladesh).
38. Les sites marins et côtiers représentent un sous-ensemble spécifique des biens naturels touchés par le changement climatique par le biais d'une élévation du niveau de la mer, d'une acidification des océans et de tempêtes plus fréquentes et plus violentes. Outre l'impact sur les vies des communautés locales, ces facteurs sont responsables de changements significatifs tant pour les écosystèmes que pour les phénomènes naturels qui, ensemble, justifient la valeur universelle exceptionnelle de ces biens. Tel est le cas à Rennell Est où la salinité croissante du Lac Tegano a pour conséquence un moindre approvisionnement en eau douce et des pénuries alimentaires car certaines des récoltes traditionnelles locales s'avèrent sensibles à la salinité de l'eau.
39. L'Horizon de l'UICN pour le patrimoine mondial 2014 a constaté que le changement climatique affecte déjà 35 biens naturels dans le monde (15% du nombre total des biens naturels). Le changement climatique a également été évalué comme étant la plus grave menace potentielle pour le patrimoine mondial naturel.
40. Afin de limiter les impacts du changement climatique sur les biens marins du patrimoine mondial, il est important de limiter, autant que possible, les autres facteurs qui ont un impact négatif sur la conservation et d'accroître la capacité de récupération de ces sites. Des récifs coralliens sains sont moins sujets au blanchissement et récupèrent plus rapidement leur condition d'origine après de tels phénomènes de blanchissement. Des environnements marins en bon état peuvent mieux lutter contre le ruissellement agricole ou l'eutrophisation. Le programme marin du Centre du patrimoine mondial aide les États parties à traiter ces problèmes de conservation et de gestion, par exemple, en organisant des ateliers techniques sur la gestion de la conformité, en augmentant les capacités nécessaires pour faire respecter la législation et en limitant les pratiques de pêche non durables. En outre, il facilite l'échange de bonnes pratiques via le réseau de gestionnaires des sites marins du patrimoine mondial (entre autres, la Grande Barrière (Australie) et le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize)).
41. Les biens culturels du patrimoine mondial subissent également l'impact du changement climatique. Le cas du Domaine du chef Roi Mata (Vanuatu), touché par le cyclone tropical Pam en mars 2015, est le plus récent exemple de cet impact.
42. Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'adaptation au niveau des sites est une stratégie importante qui nécessite d'être soutenue et accompagnée d'actions de renforcement des capacités. Cependant, seuls des efforts coordonnés au niveau mondial peuvent aider au traitement de ce problème. Souligner le fait que les biens du patrimoine mondial sont actuellement de plus en plus touchés par le changement climatique peut aider à sensibiliser les décideurs à cette question. A cet effet, le Centre du patrimoine mondial a publié un guide pratique sur l'adaptation des sites du patrimoine mondial face au changement climatique (Cahier du Patrimoine mondial no. 37, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/series/37/>).
43. L'UNESCO est pleinement mobilisée pour le succès de l'organisation de la 21e conférence des parties (COP-21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les

changements climatiques (UNFCCC) qui doit se tenir en décembre 2015 à Paris (France). L'UNESCO collabore tout particulièrement avec les organisateurs de la conférence pour assurer une communication pertinente sur les chances qu'offrent les biens du patrimoine mondial de promouvoir un travail de terrain d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'établir des réseaux et une collaboration ciblée avec les Nations Unies dans le monde entier (cf. page <http://fr.unesco.org/themes/cop21>). Les biens du patrimoine mondial joueront un rôle de premier plan lors d'un certain nombre d'événements qui précéderont la COP21 et seront organisés tout au long de l'année 2015, tels que la Journée mondiale des océans, le 8 juin 2015, et une exposition sur les impacts du changement climatique dans les régions montagneuses du monde, en partenariat avec le Secteur des sciences de l'UNESCO, qui sera présentée sur les grilles extérieures du Siège de l'UNESCO.

44. Lors de l'adoption de son « Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial » lors de sa 31^e session (Christchurch, 2007) (décision **31 COM 7.1**, cf. document WHC-07/31.COM/7.1), le Comité du patrimoine mondial a prié instamment les États parties de participer aux conférences de l'UNFCCC « en vue de parvenir à un accord global post-Kyoto et de financer et soutenir les besoins de la recherche tels qu'ils sont identifiés à l'annexe 1 du document d'orientation » et d'adopter une politique neutre en carbone pour toutes les prochaines sessions du Comité du patrimoine mondial, dans la mesure du possible.

F. Coopération avec le Comité international olympique (CIO)

45. Dans ses décisions **32 COM 7B.25** et **35 COM 7B.24**, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'établir un dialogue avec le CIO en vue de mettre en place un accord garantissant que les futurs jeux olympiques n'auront pas d'impact sur la VUE des biens du patrimoine mondial.
46. Le 17 avril 2014, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont eu une réunion constructive avec une délégation du CIO pour assurer le suivi de ces décisions. Au cours de cette réunion, la possibilité de mettre en place un mécanisme qui permettrait d'identifier les impacts potentiels sur les sites du patrimoine mondial, en amont de la procédure d'attribution des jeux, a été discutée.
47. Suite à la réunion susmentionnée, le CIO a demandé à l'UICN d'examiner la procédure d'acceptation de candidature par le CIO pour les jeux de 2020 ainsi que la procédure et le questionnaire de candidature pour les jeux de 2022, et de le conseiller sur l'inclusion d'un principe et d'une question relatifs aux biens naturels du patrimoine mondial dans ces documents. L'UICN a remis ses commentaires au CIO le 3 novembre 2014 et a également attiré l'attention du CIO sur la possibilité de prendre contact avec les autres Organisations consultatives en ce qui concerne les aspects culturels.
48. Le CIO a ensuite soumis à l'UICN deux dossiers de candidature pour les jeux olympique d'hiver de 2022 en lui demandant de commenter les risques d'empiètement sur les sites naturels du patrimoine mondial. L'UICN a donné des conseils au CIO sur les biens naturels du patrimoine mondial, à savoir les biens existants, les biens proposés à l'inscription en cours d'évaluation et les sites inscrits sur la Liste indicative des pays concernés. L'UICN a recommandé que, dans le cadre de sa procédure de sélection, le CIO soulève tout problème en lien avec l'empiètement des sites candidats sur les biens du patrimoine mondial.

III. GESTION DE LA CONNAISSANCE DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION

49. La quantité d'informations reçues par le Centre du patrimoine mondial des États parties pour leurs rapports sur l'état de conservation (SOC) peut varier de quelques pages à des milliers de pages, et inclure également des cartes, des annexes, etc. Il y a également des différences importantes dans la qualité des informations fournies dans les rapports des États parties, qui ne répondent pas toujours aux demandes du Comité du patrimoine mondial dans ses décisions antérieures.
50. A sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a invité les États parties à utiliser le format spécifique ci-dessous pour faciliter la préparation de leurs rapports sur l'état de conservation (SOC) de leurs biens (décision 31 COM 7B.131):

Nom du bien du patrimoine mondial (Etat partie) (Numéro d'identification)

1. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial, paragraphe par paragraphe

[Note: cette information doit faire référence aux développements qui ont eu lieu au cours de l'année passée ou depuis la dernière décision du Comité pour ce bien]

ou

1. Dans le cas où le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril:

- a) Mesures correctives prises par l'Etat partie en réponse aux décisions du Comité du patrimoine mondial
- b) Progrès effectué vers le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
- c) Si besoin est, merci de décrire les succès ou les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des mesures correctives identifiées

[Note: merci de bien vouloir fournir des informations factuelles, d'inclure les dates exactes, les données, etc... et de fournir des commentaires séparément]

- d) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié? Si non, merci de proposer une alternative, en la justifiant.

Dans tous les cas:

2. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat partie

[Note: les problèmes de conservation qui ne sont pas mentionnés dans les décisions du Comité du patrimoine mondial ou toute autre demande d'information de la part du Centre du patrimoine mondial]

3. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, merci de décrire toute restauration importante, altération et/ou toute nouvelle construction à l'intérieur de la zone protégée (zone centrale, zone tampon et/ou corridors) qui pourrai(en)t être entreprise(s)

51. Ce format a été adopté à titre indicatif, mais n'a pas été rendu obligatoire comme le sont les formats pour la présentation de listes indicatives ou de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ce format indicatif n'est pas largement suivi par les États parties. Ceci conduit inévitablement à un certain nombre de requêtes, de la part du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, auprès des États parties pour qu'ils fournissent des informations complémentaires ou qu'ils soumettent les informations dans l'une des langues de travail de la Convention (anglais ou français) ; ce qui retarde bien souvent l'examen technique de l'information et le processus de rédaction des rapports SOC.
52. Considérant la nécessité de rationaliser et de normaliser les informations fournies par les États parties sur l'état de conservation des biens, il est proposé que le Comité

adopte et rende obligatoire un format révisé pour la soumission des rapports SOC par les États parties:

Nom du bien du patrimoine mondial (Etat partie) (Numéro d'identification)

1. Résumé analytique du rapport

[Note: chacune des sections décrites ci-après doit être résumée. Le résumé analytique ne doit pas dépasser une page.]

2. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

[Note: l'Etat partie est prié de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]

Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Merci de fournir également des informations sur les points suivants :

a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial

[Note: merci de traiter chaque mesure corrective individuellement, en fournissant des informations factuelles, y compris dates exactes, chiffres, etc...]

Si nécessaire, décrire les facteurs de réussite ou les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de chacune des mesures correctives identifiées

b) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié ? S'il ne l'est pas, proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce nouveau calendrier est nécessaire

c) Progrès réalisés vers l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)

1. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat partie/les Etats parties comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

[Note: ceci inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial.]

2. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle construction potentielle qui pourrait être entreprise à l'intérieur du bien, de la zone tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

3. Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

6. Signature de l'Autorité

53. Il est proposé que ce nouveau format soit appliqué pour les rapports à soumettre au Centre du patrimoine mondial dès l'issue de la 39e session du Comité du patrimoine mondial. Ce format révisé est également mentionné au Paragraphe 169 de la révision proposée des *Orientations*, et intégré comme Annexe 13 de ces dernières (voir document WHC-15/39.COM/11).

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 39 COM 7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7,
2. Rappelant la décision **38 COM 7** adoptée à sa 38e (Doha, 2014),

Situation de conflit dans la région des États arabes

3. Déplore la situation de conflit qui prévaut en Syrie, en Irak, en Libye et au Yémen, la perte de vies humaines, ainsi que la dégradation des conditions humanitaires, et exprime sa plus vive préoccupation quant aux dommages subis et aux menaces qui pèsent sur ces biens, et sur le patrimoine culturel en général;
4. Prie instamment toutes les parties associées à des conflits de s'abstenir de toute action qui pourrait causer d'autres dommages au patrimoine culturel et de remplir leurs obligations en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, en particulier pour sauvegarder les biens du patrimoine mondial et les sites inclus sur les Listes indicatives;
5. Prie aussi instamment les États parties d'adopter des mesures pour l'évacuation des biens du patrimoine mondial utilisés à des fins militaires;
6. Lance un appel aux pays voisins de la Syrie, de l'Irak, de la Libye et du Yémen, ainsi qu'à la communauté internationale, de coopérer dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel, en particulier en provenance de Syrie et d'Irak, conformément à la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies de février 2015;

Problèmes de conservation émergents et récurrents

7. Note avec inquiétude la grave menace posée par les espèces envahissantes pour les biens naturels du patrimoine mondial, encourage vivement les États parties à élaborer des stratégies pourvues des ressources suffisantes pour éradiquer les espèces envahissantes des biens du patrimoine mondial et empêcher leur (ré)introduction et/ou leur établissement, et lance également un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne les campagnes d'éradication des espèces envahissantes dans les biens concernés;
8. Prenant note des avantages pour les États parties de faire systématiquement appel à des études d'impact patrimonial (EIPs) et des études d'impact environnemental (EIE) pour examiner les projets de développement, encourage les États parties à intégrer les processus des EIE/EIP dans la législation, dans les mécanismes de planification et dans les plans de gestion, et réitère sa recommandation aux États parties d'utiliser ces outils dans l'évaluation des projets, le plus tôt possible et avant que toute décision finale ne soit prise et, tenant compte de la nécessité de renforcer les capacités à cet égard, demande aux États parties de contribuer financièrement et techniquement à l'élaboration de nouvelles directives concernant la mise en œuvre des EIE/EIP, par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, sur la base d'études de cas et de leur expérience sur le terrain;
9. Reconnaissant que les biens du patrimoine mondial sont de plus en plus touchés par le changement climatique, encourage aussi vivement les États parties à participer à la 21e

Conférence des Parties (COP21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en décembre 2015, avec l'objectif de parvenir à un accord universel sur le climat et mobiliser une action mondiale sur le terrain pour le climat, et rappelle sa décision **31 COM 7.1**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007) par laquelle il a adopté une politique neutre en carbone, en vue de son application pour toutes les futures sessions, dans la mesure du possible;

10. Se félicite du dialogue constructif qui a eu lieu entre le Comité international olympique (CIO), le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, et demande également que ce dialogue soit étendu aux autres Organisations consultatives pour assurer que les aspects culturels soient également pris en compte à l'avenir;

Gestion de la connaissance des rapports sur l'état de conservation

11. Rappelant que les États parties concernés doivent soumettre, d'ici la date butoir statutaire fixée, au Comité par l'intermédiaire du Secrétariat, et dans l'une des langues de travail de la Convention du patrimoine mondial (anglais ou français), leurs rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques (Paragraphe 169 des Orientations),
12. Adopte le format révisé ci-dessous pour la soumission des rapports sur l'état de conservation par les États parties, décide que ce nouveau format est obligatoire, qu'il s'applique, avec effet immédiat, et devra être inclus dans les Orientations, et rappelle aux États parties que ces rapports doivent être soumis dans l'une des langues de travail de la Convention (anglais ou français):

Nom du bien du patrimoine mondial (Etat partie) (Numéro d'identification)

1. Résumé analytique du rapport

[Note: chacune des sections décrites ci-après doit être résumée. Le résumé analytique ne doit pas dépasser une page.]

2. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

[Note: l'Etat partie est prié de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]

Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Merci de fournir également des informations sur les points suivants :

- d) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial

[Note: merci de traiter chaque mesure corrective individuellement, en fournissant des informations factuelles, y compris dates exactes, chiffres, etc...]

Si nécessaire, décrire les facteurs de réussite ou les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de chacune des mesures correctives identifiées

- e) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié ? S'il ne l'est pas, proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce nouveau calendrier est nécessaire

- f) Progrès réalisés vers l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat partie/les Etats parties comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

[Note: ceci inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial.]

4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle construction potentielle qui pourrait être entreprise à l'intérieur du bien, de la zone tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité
 5. Accès public au rapport sur l'état de conservation
[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]
 6. Signature de l'Autorité
13. Note avec satisfaction qu'un nombre élevé d'États parties ont autorisé le téléchargement public de leurs rapports d'état de de conservation, facilitant ainsi leur consultation par l'ensemble des parties prenantes à la Convention et contribuant à une transparence accrue du processus de suivi réactif, et réitère ses encouragements à tous les États parties afin qu'ils continuent sur cette voie à l'avenir.